



AVIS PUBLIC DE CONSULTATION ÉCRITE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 12010-2020, ABROGEANT L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 10780-2014 ET L'ARTICLE 3.5 DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 98-03-5850, RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 3 novembre 2020, le conseil municipal a adopté le projet de Règlement identifié ci-dessus.
2. L'article 15 du projet de Règlement identifié ci-dessus a pour effet d'abroger l'article 2 du Règlement numéro 10780-2014 et l'article 3.5 du Règlement de construction numéro 98-03-5850.

Ce projet de règlement de même que ces règlements contiennent des dispositions qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la ville.

3. En raison de la **pandémie de la COVID-19** et conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-033 daté du 7 mai 2020, le conseil municipal a décidé de remplacer l'assemblée publique de consultation requise par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une **consultation publique écrite**.
4. Les personnes désirant s'exprimer sur ce projet de règlement peuvent faire parvenir leurs commentaires par écrit dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le **25 novembre 2020 à minuit** (heure de l'est) au Service de l'urbanisme et de l'environnement, de la manière suivante :
 - Par la poste : 145, rue Gingras, Fossambault-sur-le-Lac (Québec) G3N 0K2, à l'attention de monsieur Jean-Sébastien Joly, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement
 - Par courriel : jsjoly@fossambault.com

Les commentaires reçus doivent obligatoirement inclure toutes les informations suivantes :

- Nom et prénom;
- Adresse résidentielle;
- Numéro de téléphone.

Les commentaires seront transmis au conseil municipal avant l'adoption du règlement.

5. Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
6. Ce **projet de règlement** ainsi que toute la documentation relative à cette modification seront disponibles pour consultation sur le site Internet de la Ville à l'adresse fossambault-sur-le-lac.com, dans la section *Nouvelles* ou sous l'onglet *CITOYENS – Avis public*.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 10^e jour de novembre 2020.